



Règlement général des compétitions

Saison 2025/2026

Comité du Haut-Rhin HANDBALL

3 rue de Thann – 68200 MULHOUSE

5668000@ffhandball.net - www.hand68.fr

SOMMAIRE

0. PREAMBULE	3
1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT	4
2. CALENDRIER, FORMULE DES COMPETITIONS ET COMPOSITION DES DIVISIONS ET POULES	7
3. DETERMINATION DES CATEGORIES D'AGE	9
4. TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU.....	10
5. ORGANISATIONS DES COMPETITIONS	11
6. RESPONSABLE DE SALLE ET ESPACE DE COMPETITION	18
7. CONVENTIONS	18
8. ARBITRAGE	19
9. PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS.....	20
10. NON PREVUS.....	21

0. PREAMBULE

Sauf disposition particulières qui ne seraient pas abordées ou précisées dans les présents règlements, il conviendra de se référer aux règlements généraux de la FFHandball et de la Ligue Grand Est :

- Règlements Généraux 2025/2026 de la FFHB
- Règlement Général des compétitions 2025/2026 de la LGE
- Règlement Particulier des compétitions 2025/2026 de la LGE
- Règlement Particulier CMCD 2025/2026 de la LGE
- Règlement d'examen des réclamations et litiges 2025/2026 de la FFHB
- Règlement disciplinaire 2025/2026 de la FFHB
- Règlement Financier 2025/2026 de la FFHB

Les présents règlements généraux concernent les compétitions Départementales du Comité du Haut-Rhin :

- SENIORS MASCULINS :
 - 1^{ère} DTM o 2^{ème} DTM o 3^{ème} DTM (poules A & B)
- SENIORS FEMININES
 - 1^{ère} DTF o 2^{ème} DTF
- - de 18 ans MASCULINS
 - Excellence o Honneur (selon engagements)
- - de 15 ans MASCULINS
 - Excellence o Honneur
- - de 13 ans MASCULINS
 - Excellence o Honneur o Promotion
- - de 11 ans MIXTES
 - Excellence o Honneur o Promotion
- - de 17/18 ans FEMININES
 - Excellence (selon engagements)
- De 15 ans FEMININE
 - Excellence
- De 13 ans FEMININE
 - Excellence
- De 11 ans FEMININE
 - Excellence

1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1.1 POUR PARTICIPER A UNE COMPETITION DEPARTEMENTALE, LES CLUBS DOIVENT :

- Être affiliés à la FFHandball et à jour de leur ré affiliation,
- Appartenir à la Ligue du Grand Est et être en règle avec la facture annuelle de la saison précédente,
 - S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements et du règlement intérieur de la FFHandball, de la Ligue du Grand Est, du règlement général des épreuves Départementales et du règlement particulier de l'épreuve pour laquelle ils sont engagés.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions Départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité du Haut-Rhin. Ils sont exigés plusieurs semaines après l'engagement.

1.2 ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Catégories Féminines	Pour la 1 ^{ère} équipe	A partir de la 2 ^{nde} équipe
Séniors	95€	
-18ans	80€	55€
-15ans	75€	50€
-13ans	75€	50€
-11ans	30€	

Catégories Masculins	Pour la 1 ^{ère} équipe	A partir de la 2 ^{nde} équipe
Séniors	110€	
-18ans	90€	65€
-15ans	80€	55€
-13ans	75€	50€

Catégorie Mixte	Pour la 1 ^{ère} équipe	A partir de la 2 ^{nde} équipe
-11ans	30€	

1.3 ENGAGEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES

Coupes	Pour la 1 ^{ère} équipe	A partir de la 2 nd e équipe
Crédit Mutuel (Sénior)	30€	20€
Jean-Denis SAUTER (Jeunes)	20€	10€

1.4 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES CLUBS

Aide à l'emploi	Tarif unique
0 à 50 licenciés	110€
51 à 150 licenciés	150€
A partir de 151 licenciés	200€

1.5 DROITS DE FORMATION :

Pour les droits de formations, le Comité s'assurera du paiement du montant du et reversera au club quitté sa part selon la grille tarifaire ci-dessous :

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	ANCIENNETE CLUB QUITTE	DROITS DE FORMATION	PART CLUB	PART COMITE
NATIONAL	4 ans	610 €	460 €	150 €
	3 ans	495 €	345 €	150 €
	2 ans	380 €	230 €	150 €
	1 an	265 €	115 €	150 €
REGIONAL	4 ans	495 €	420 €	75 €
	3 ans	385 €	315 €	75 €
	2 ans	285 €	210 €	75 €
	1 an	180 €	105 €	75 €
DEPARTEMENTAL	4 ans	350 €	320 €	30 €
	3 ans	270 €	240 €	30 €
	2 ans	190 €	160 €	30 €
	1 an	110 €	80 €	30 €

1.6 DATE ENGAGEMENTS :

Les engagements se font à une date fixée chaque année par la COC 68 et sur l'imprimé (ou autre format numérique dématérialisé) fourni par cette dernière.

La date limite des engagements est la suivante :

Championnat :

- | | |
|---|------------------------|
| • Sénior | 29 juin 2025 |
| • Jeunes (<18, <15, <13 et < 11 ans) M et F | 15 juillet 2025 |
| • <9 ans | août ou septembre 2025 |

Coupes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Crédit Mutuel Masculins et Féminines (Séniors) | 29 juin 2025 |
| • Coupe Jean-Denis SAUTER (jeunes) | 15 juillet 2025 |

La COC peut procéder au remplacement du ou des clubs défaillants.

2. CALENDRIER, FORMULE DES COMPETITIONS ET COMPOSITION DES DIVISIONS ET POULES

La COC 68 est seule responsable de l'établissement des calendriers, de la formule des compétitions et de la composition des poules des compétitions régies par cette dernière.

2.1 CHAMPIONNATS

Les structures des championnats Départementaux masculins et féminins ainsi que les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers établis en début de saison sportive par la COC 68.

2.2 RECOMPENSES

Chaque compétition Senior (M & F) ou jeunes (Excellence) est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art qui sera définitivement acquis aux équipes victorieuses.

2.3 MODALITES DE CLASSEMENT

2.3.1 Points attribués

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait ou pénalité : 0 point (goal-average : 0 - 20 pour les rencontres jouées en 2x30 mn ; 0 - 10 pour toutes les autres (tournois compris)).

2.3.2 En cas d'égalité entre deux clubs en match sec (coupes, finales de poules, et finales de jeunes)

A l'issue de la rencontre, le vainqueur est désigné comme suit :

- L'équipe ayant marqué le plus de buts
- En cas d'égalité, à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

L'épreuve de tir au but est réalisée conformément au livret de l'arbitrage édition de la dernière édition

2.4 ORGANISATION DES FINALITES

2.4.1 Appel à candidatures

Un appel à candidatures est fait chaque début de saison « paire » pour l'attribution de l'organisation des finalités « Cea » des compétitions « Séniors » et « Excellence Jeunes » départementaux.

Un appel à candidatures est fait chaque début de saison pour l'attribution de l'organisation des finalités « Coupe Crédit Mutuel » et « Coupe Jean-Denis SAUTER ».

Le cahier des charges comprend notamment :

- A minima 4 vestiaires pour les joueurs
- 1 ou 2 vestiaires arbitres
- Espace de vie
- Tribunes

La COC choisit parmi les candidatures reçues.

3. DETERMINATION DES CATEGORIES D'ÂGE

Se référer à l'article **36.1** des règlements Généraux de la FFHandball 2025/2026

L'assemblée générale de la FFHandball détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

Elles sont détaillées dans les articles 36.2.2 à 36.2.7 des règlements généraux de la FFHandball

Pour l'article 36.2.2 (voir en gras)

Dans les championnats Départementaux gérés par la COC 68, **par dérogation à l'article 36.2.2** des règlements Généraux de la FFHandball, l'autorisation d'évoluer dans une catégorie supérieure pourra être accordée (après décision du Bureau directeur) qu'avec :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- ~~de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des présents règlements.~~
- **De fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.**

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

Ne sont autorisées que 3 années d'âge dans toutes les compétitions Départementales.

Pour l'article 36.2.5 (voir en gras)

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq **à la date limite d'engagement des équipes**, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des présents règlements, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans le logiciel fédéral.

Les territoires ont toutefois l'opportunité de porter cette limite à 7 joueurs après coordination entre la ligue et les comités.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans le logiciel fédéral, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à sept, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, ne sont pas autorisés à évoluer dans une compétition régionale.

4. TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

		Ballon	Temps de jeu
Masculins	+16	58/60 (T3)	2 x 30
	-18	58/60 (T3)	2 x 30
	-15	54/56 (T2)	2 x 25
	-13	50/52 (T1)	3 x 15 + règles aménagées
	-11	48/50 (T0)	3 x 12 + règles aménagées
Féminin	+16	54/56 (T2)	2 x 30
	-17/-18	54/56 (T2)	2 x 30
	-15	50/52 (T1)	2 x 25
	-13	50/52 (T1)	3 x 15 + règles aménagées
	-11	48/50 (T0)	3 x 12 + règles aménagées

5. ORGANISATIONS DES COMPETITIONS

5.1 CALENDRIER ET COMPOSITION DES DIVISIONS

La Commission d'Organisation des Compétitions est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions Départementales, en concertation avec la COC Régionale, et de la composition des poules des championnats Départementaux.

5.2 CONCLUSION DES RENCONTRES

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gesthand.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé dans les règlements généraux. La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

La COC reste seule décisionnaire pour valider une modification de rencontre.

5.3.1 EN CHAMPIONNAT

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement des conclusions de match ou toutes les autres questions concernant Gesthand, transmettez une information à 5668000.coc@ffhandball.net

5.4 HORAIRES

Pour une distance entre deux villes inférieures à 20 km aller, l'horaire pourra être avancé de 30 minutes.

En cas de rencontres programmées un jour férié, les rencontres peuvent se jouer à partir 9h.

Les rencontres en semaine sont fixées entre 19h00 et 20h30.

Les dates sont fixées par le Comité et les remises de match sont interdites pour des motifs corporatifs, professionnels ou confessionnels.

Les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission.

Le Logiciel Fédéral ne permet de fixer des rencontres que le vendredi, Samedi ou Dimanche, de ce fait, pour conclure une rencontre en semaine, il faut mettre en position « REPORT ».

Il faudra ensuite fermer la fenêtre de la conclusion et se rendre dans la case « REPORT » et y compléter la date proposée. Après avoir validé la procédure, le logiciel Fédéral enverra un mail au club adverse qui devra répondre par l'affirmative ou la négative.

- la conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 20 km ne peut être fixée avant 19 heures si le match se déroule entre le lundi et le vendredi inclus.

- Un joueur ayant disputé une rencontre ne peut plus jouer avec une autre équipe en championnat au cours de la semaine.

Ces horaires peuvent être dérogés *suite à l'accord écrit du club visiteur* (sauf la limite de 16h00 le dimanche après-midi).

Catégories	Samedi	Dimanche
Plus de 16 ans	Entre 18h00 et 21h00	Entre 9h30 et 11h00 et Entre 14h00 et 16h00
Moins de 18 ans / Moins de 17 ans	Entre 14h00 et 19h00 S'il y a plus de 60 kms aller, le premier horaire sera fixé à partir de 15h00 Il n'y a aucune obligation de fixer les horaires dans l'ordre : - de 13 ans, - de 15 ans et de 18 ans	Veuillez éviter de fixer les horaires du dimanche matin pour de grands déplacements. Pour des rencontres de plus de 60 kms aller les horaires seront fixés à partir de 10h30 et 11h00 pour plus de 70 kms aller.
Moins de 15 ans		
Moins de 13 ans		
Moins de 11 ans		

5.5 MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET DE LIEU D'UNE RENCONTRE EN CHAMPIONNAT

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de **15 jours**, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par **l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball**.

Sanction : Match perdu par pénalité pour le club demandeur et éventuellement pénalité financière correspondante prévue dans le barème des pénalités financières. La COC 68 soumettra une proposition de notification de sanction financière au Bureau Directeur du Comité 68 et prendront conjointement la décision ou non d'application de cette dernière.

Article 94 Modification de date, d'horaire et/ou de lieu de rencontre (saison en cours).

En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

5.5.1 Modalités pratiques

Très important : une modification de date de rencontre ne peut jamais être saisie dans Gesthand par le club visiteur.

Afin de réduire au maximum les délais de traitement, il faut prendre l'attache du club adverse avant d'initier la demande dans Gesthand, et en cas de difficulté, de faire copie de ces échanges au responsable COC du Haut-Rhin.

Au niveau départemental, toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) se détermine obligatoirement à l'aide du logiciel Gesthand (voir le guide en ligne du processus d'utilisation de Gesthand).

Cas des demandes qui mettent du temps à aboutir :

Le club adverse doit impérativement saisir dans Gesthand une réponse à la demande de report au plus tard le vendredi du week-end précédent celui de la rencontre. En cas de non-réponse, avant le délai indiqué ci-dessus, c'est la COC qui prendra la décision d'accorder, ou non la demande de report.

5.5.2 Concerne les modifications lors des matchs aller

En priorité, pour les rencontres des matchs aller, la demande doit faire l'objet d'une inversion de rencontre.

Le club recevant (ou visiteur) contacte son adversaire. Après avoir obtenu l'accord du club adverse, le club recevant recherche la conclusion de la rencontre dans Gesthand et clique sur inverser.

Le club adverse accepte la demande et la COC la valide.

Les rencontres MA et MR sont inversées et les clubs peuvent alors saisir les nouvelles conclusions.

La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre.

5.6 MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET DE LIEU D'UNE RENCONTRE EN COUPES :

Aucune modification de date de rencontre fixée par la COC n'est possible.

Cette rencontre devra se jouer la semaine qui précède la date du match.

5.7 DECLARATION DES MATCHS OU TOURNOIS AMICAUX

Se reporter aux articles 139 à 143 des règlements fédéraux (saison en cours). Chaque rencontre, qu'elle soit amicale, match de préparation, tournoi, doit faire l'objet d'une déclaration préalable dans Gesthand. En cas de manquement à cette obligation, les pénalités prévues seront appliquées.

5.8 TABLE DE MARQUE ET OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

Par dérogation aux règlements généraux (art. 98.6 .1), dans toutes les compétitions gérées par la COC 68, toutes catégories (des – 11 ans aux seniors) :

- 2 licenciés mineurs peuvent officier à la table de marque, sous la responsabilité du responsable de salle (ou de l'officiel A de l'équipe recevante, en cas d'absence de responsable de salle et espace de compétition).

5.9 DEPLACEMENTS

Concernant déplacements des équipes en cas d'alertes météo.

Ce sont les clubs qui décident de se déplacer ou non en ayant pris avant attache auprès du club recevant pour se renseigner sur la situation locale.

L'information du club recevant, des juges-arbitres, de la CTA et de la COC se fera dans le respect des procédures mises en œuvre dans chaque bassin.

La COC 68 apprécie les éléments fournis et prend toute décision utile en cas de non-déplacement d'une équipe.

L'équipe peut être déclarée « forfait » par la COC 68, si elle n'est pas présente.

La COC 68 soumettra une proposition de notification de sanction financière au Bureau Directeur du Comité 68 et prendront conjointement la décision ou non d'application de cette dernière.

5.10 FEUILLES DE MATCH

La Feuille de Match Electronique est obligatoire pour toutes les rencontres départementales du Comité du Haut-Rhin de Handball.

En cas de match non joué, (sauf si un courrier officiel de la COC est parvenu aux clubs avant la rencontre) qu'elle qu'en soit la cause, le club organisateur (si l'équipe adverse ne se présente pas) (FDME) ou l'équipe visiteuse (si l'équipe locale est absente) (Feuille de match papier) doit établir une feuille de match dûment remplie et l'envoyer à la COC.

De même l'équipe concernée doit en informer la COC. En cas de manquement, le match est perdu pour les 2 équipes.

Les feuilles de match électronique doivent être envoyées à la **COC par le biais du logiciel FDME** selon la procédure en place

Une pénalité financière pourra être appliquée si la FDME n'est pas exportée sur le logiciel fédéral :

En semaine du lundi au samedi : après la rencontre ou dernière rencontre

Le samedi : après la rencontre ou dernière rencontre

Le dimanche : après la rencontre ou dernière rencontre

Une pénalité financière pourra être appliquée si la FDME n'est pas exportée au-delà du 3^e jour ouvrable suivant la rencontre (60 €).

Le match est donné perdu par pénalité au club recevant si la FDME n'est pas exportée au-delà du 7^e jour ouvrable suivant la rencontre.

La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

La COC 68 soumettra une proposition de notification de sanction financière au Bureau Directeur du Comité 68 et prendront conjointement la décision ou non d'application de cette dernière.

5.11 FORFAITS ET PENALITES

Se référer aux articles 104 et 105 des règlements généraux de la FF Handball.

Dispositions particulières :

Au cours des rencontres « aller » de championnat :

- lorsque l'équipe visiteuse est forfait, le match retour est inversé si le club adverse en fait la demande
- cette demande doit être formulée 1 mois maximum après le forfait de l'équipe visiteuse sinon la conclusion initiale est maintenue

5.12 REFUS D'ACCESSION OU DEMANDE DE RÉTROGRADATION

Se référer à l'article 110 des règlements généraux de la FF Handball (saison en cours)

5.13 ACCESSIONS – RELEGATIONS

5.13.1 Principes généraux d'accession et relégation

Le schéma général des montées et des descentes est décrit dans le règlement particulier de chaque compétition.

Ce principe sera tributaire du nombre de descentes de la division supérieure. Dans tous les cas, toute accession d'une équipe reste conditionnée au respect des exigences fixées par les règlements en vigueur.

5.13.2 Qualification automatique et accession

L'équipe réserve classée à la première place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure dispute les finalités de son championnat. Celle-ci sera remplacée pour l'accession par le club de la poule le mieux classé et non déjà accédant.

L'équipe réserve classée à la deuxième place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure sera remplacée par le club classé 3e de sa poule.

Il ne sera jamais recherché une équipe classée au-delà de la 3ème place pour l'accession.

6. RESPONSABLE DE SALLE ET ESPACE DE COMPETITION

Par dérogation aux règlements généraux (art. 88.2), en cas d'absence de responsable de salle sur la FDME :

la responsabilité en incombe à l'officiel A du club recevant.

7. CONVENTIONS

Les demandes de convention sont à faire avant le 15 août, une convention départementale n'est pas tacitement reconduite. Il doit y avoir autant de convention que d'équipe engagées (même dans une catégorie identique). Le nombre de joueur ou joueuse est limité à 30.

Rappel :

Seuls les joueurs enregistrés dans le logiciel fédéral par le club porteur sur la liste correspondant à leur statut et validés peuvent figurer sur une feuille de match.

Dans tous les cas, un joueur enregistré sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- avoir été régulièrement qualifié à la date de la rencontre,
- avoir été enregistré dans le logiciel fédéral sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

À défaut, les mesures suivantes seront appliquées :

- si au moins un joueur n'est pas qualifié : le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente,
- si un ou plusieurs joueurs sont qualifiés mais non enregistrés dans la liste de la convention : le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.,

8. ARBITRAGE

8.1 Accompagnement des JAJ :

Par dérogation aux règlements généraux (art. 91.6 .2), en cas d'absence de juge accompagnateur certifié,

le JAJ doit être accompagné par tout licencié majeur en possession d'une Attestation d'Honorabilité.

8.2 Procédure de remplacement des JAJ désignés Absents :

Par dérogation à la procédure CTA – COC LGE,

cette procédure s'appliquera jusqu'aux catégories -17 ans ou -18ans incluses pour les compétitions gérées par la COC 68.

9. PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les sanctions financières applicables par la COC 68, soumises à validation du Bureau Directeur 68 sont les suivantes :

Type	Tarif
<u>Forfaits :</u>	
Forfait Isolé Séniors	110€
Forfait Général Séniors	330€
Forfait Isolé Jeunes	60€
Forfait Général Jeunes	180€
Forfait coupe (Crédit Mutuel ou Jean-Denis SAUTER)	40€
<u>Matches perdus par pénalité :</u>	
Sénior (0 points – score 0-20)	20€
Jeunes (0 points – score 0-10)	10€
<u>Compétitions :</u>	
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	20€
Remise de match Séniors (hors cas exceptionnel)	20€
Remise de match jeunes (hors cas exceptionnel)	10€
FDME non parvenue avant le dimanche soir	10€
FDME non parvenue après le 3 ^{ème} jour ouvrable	60€
Non communication d'un résultat	10€

* Ces montants sont issus du Guide financier 2025/2026 de la FFHB.

10. NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont traités par le Comité 68 en application des règlements fédéraux en vigueur et il se réserve le droit, entre autres, d'apporter pour cas de force majeure, des modifications aux calendriers établis.

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration ou s'il ne peut se réunir en temps utile au Bureau Directeur du Comité 68.

Nota : il est recommandé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement, au règlement particulier de chaque épreuve, aux règlements fédéraux, ainsi qu'au livret d'arbitrage en vigueur.